

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 septembre 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Convocation du 24/09/2022

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Helena BAFUNNO, Gabriel CALLARD, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Absents excusés : Mr Maxime DEKEUKELAERE et Mme Sabine SEBBAN

Pouvoir : Mr Maxime DEKEUKELAERE a donné pouvoir à Mr Eric LEGRAND

Secrétaire de séance : Mr Pierrick KERLEAUX

1°) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE (du 07/07/2022) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 07 juillet 2022.

2°) CHOIX POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE LA FIBRE OPTIQUE (POTEAUX OU ENFOUISSEMENT) :

Le maire informe qu'il a obtenu des informations du département sur les infrastructures d'accueil de la fibre optique dont la commune doit faire un choix, pour le réseau en bordure de voirie communale.

Le Conseil Municipal décide l'enfouissement pour le réseau en bordure de voirie communal sur un linéaire d'environ 12 kms.

Le maire indique que ce coût serait étalé sur 5 ans, et que nous pourrions obtenir une aide financière dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Les services du Département ont confirmé que 308 logements et locaux professionnels sont d'ores et déjà pré-équipés sur une cible de 524.

3° CAHIER DES CHARGES POUR LE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES :

Le maire présente un projet de cahier des charges, dont les élus ont été destinataires, proposé par CAP LOIRET (chargé de mission ingénierie territoriale du département), pour le renouvellement du schéma directeur d'assainissement.

Le conseil municipal, accepte le projet du cahier des charges proposés par CAP LOIRET (Service du Département), et charge le maire de consulter plusieurs bureaux d'études.

4°) ADOPTION POUR LE 01/01/2023 DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LA COMMUNE, LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES :

Le Trésorier de la SGC de Gien (service de gestion comptable) comptable de la commune, nous demande, en application d'un texte de loi, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 (instruction la plus récente, du secteur public local), qui doit être appliquée au plus tard le 01/01/2024, pour les budgets, commune, CCAS et Caisse des Ecoles.

(instruction la plus récente, du secteur public local), qui doit être appliquée au plus tard le 01/01/2024, pour les budgets, commune, CCAS et Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal décide de la mettre en place la M57 pour le 01/01/2023.

5°) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET EDUCATIVES DE L'ECOLE :

Le maire informe qu'un terrain privé est mis à disposition pour des activités sportives et éducatives de l'école, pour la période de septembre 2022 à juillet 2023. Ce terrain est situé 55 bis Route de Sully, cadastré AE 674.

Le maire présente une convention, qui stipule les droits et obligations de la commune et du propriétaire, la durée, la responsabilité et le montant annuel de la location

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention.

6°) DEMANDE DE DEROGATION DE LA SOCIETE SWISS KRONO POUR LE REPORT DE LA DATE D'APPLICATION DU BREF « WOOD BASED PANEL » AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation de la Sté Swiss Krono pour le report de la date d'application du Bref « Wood Based Panel » au titre des installations classées.

7°) REAMENAGEMENT DE PRETS CONTRACTES PAR VALLOIRE HABITAT DONT LA COMMUNE EST GARANT :

Le maire informe que Valloire Habitat a jugé opportun de réaménager leur dette indexée à l'inflation et de revenir à une indexation Livret A et de rallonger la durée de vie résiduelle de leurs prêts concernés d'une année.

La Commune s'était portée garant pour un prêt contracté par Valloire Habitat relatif à des travaux de construction de logements locatifs sur la Commune, par conséquent la commune doit donner son accord.

Le Conseil Municipal accepte le réaménagement de prêt.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR UN DOSSIER « MULTI-PROJETS » :

Le maire propose de présenter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour opération « Dossier Multi-projets d'investissement » dont le montant total hors taxe, payé dans l'année courante est compris entre de 3 000.00 € et 10 000.00 €.

Ces dépenses ont été réalisées sur le Budget Communal, pour un montant de 5 408.06 € H.T.

Le Conseil Municipal, charge le maire de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

9°) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR UN DOSSIER « OPERATION REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT » :

Le maire propose de présenter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour « opération réhabilitation réseaux assainissement » dont la dépense doit être au minimum de 3000.00 € H.T.

La dépense s'élève à 7 896.00 € H.T.

10°) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FONDS DE CONCOURS :

Le maire informe son assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully, accorde une subvention dans le cadre des actions culturelles. Il propose de présenter un dossier concernant l'animation de la Foire au Boudin qui s'est déroulée le 18 septembre 2022, pour un montant de 874.90 € H.T.

Le Conseil Municipal, charge le maire de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

11°) RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2023 :

Le maire informe qu'un recensement de la population se déroulera pour notre commune entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023.

Il a désigné un coordonnateur communal : Mme DEKEUKELAERE Jessica et seront également nommés, par arrêté du maire, 2 agents recenseurs.

12°) DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION COMMUNALE

Le maire présente un courrier de Mme Thérèse CASSANO, présidente de l'Association Musique Improvisation, sollicitant une subvention pour contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Cette association fondée en 2015 est basée sur une pédagogie musicale reconnue (la méthode Martenot). Depuis sa création, plus de deux cents élèves ont déjà adhéré dont une cinquantaine pour l'école de musique de Viglain depuis octobre 2017.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150.00 € à l'Association Musique Improvisation.

13°) AFFAIRES DIVERSES :

- Le Conseil Municipal reconduit le taux de la Taxe d'aménagement communale à hauteur de 3 %.
- Le maire informe d'un courrier de la PEP45 d'un remerciement de subvention.

Affiché le 04 octobre 2022

Le Maire,

René HODEAU

